



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 25 septembre 2025

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT, et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON, représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Mme Martine SCOTTO DI VETTIMO, Christelle TREHET-COLLET, Marie Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD
M. Philippe LABORDERIE

Mme Danielle LANGLOIS
Mme Edith CHOUTEAU

Absent excusé

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 19 septembre 2025, CASF, article R123-16

POINT N°3 – MARCHÉ – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES – GAZ NATUREL

Monsieur PAVILLON, Président, expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, le CCAS de la Ville des Ponts de Cé souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte du CCAS.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

